



# DES COTATIONS D'EMPLOIS A LA TETE DU CLIENT



Issoire, le 28 Août 2023

## **MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COLLECTIVE AVEC UN RETOUR A LA CASE DEPART POUR CERTAINES ET CERTAINS**

La direction du site d'Issoire a communiqué en juillet à chacune et chacun, ça cotation individuelle d'emploi applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024. **Nous l'avons annoncé à la CGT cette nouvelle convention collective sera une révolution, pour les salarié(e)s d'Issoire et pour l'ensemble des salarié(e)s de la métallurgie en France. La révolution c'est la cotation non plus de votre savoir faire et de votre expérience, mais la cotation de votre emploi, à la tête du client.**

Aujourd'hui, pour certaines et certains c'est la douche froide, c'est un retour à la case départ qui gomme 10 ans, 20 ans, 30 ans d'expérience et de savoir faire. Des P3.2 sont classé(e)s B3 (mini de la nouvelle grille) , des compagnons de maintenance et de l'ACR sont classés C6, des ATAM totalement autonome on 4 ou 5 points sur 10 en autonomie, des TEAM LEADER qui animent les débuts de postes ont 2 points sur 10 en communication, ETC....

Sur le dossier nous savions que la direction avait intégralement la main sur les fiches d'emplois et les cotations, c'est pour cette raison que la CGT n'a pas accompagné la direction dans ces réunions GEPP. **En réalité, vous avez été côté par des gens qui ne connaissent pas, vos métiers, vos savoir faire, votre expérience et le reste, c'est inadmissible et irrespectueux pour celles et ceux qui créent les richesses de l'usine.**

Et pourtant, les signataires de ce cadeau patronal et la direction dans ces réunions bourrage de cerveau vous ont communiqué par écrit ou vous ont informé, qu'avec cette nouvelle convention rien ne changerait au 1<sup>er</sup> janvier 2024, **c'est un mensonge.**

Certaines et certains responsables de services les signataires de cette nouvelle convention, vont devoir rendre des comptes au personnel de l'entreprise.

**Maintenant « comme rien ne va changer », nous allons devoir renégocier, une nouvelle grille de salaires, l'ancienneté, les jours d'ancienneté, le calcul de l'IDR et le reste pour celles et ceux qui seront à l'effectif au 31 décembre 2023 et pour celles et ceux qui seront embauché(e)s à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Vous pouvez compter sur la CGT qui n'est signataire de ce recul social, pour défendre vos acquis.**